

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2020_3_3

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

Objet : Avis sur le projet du parc éolien de La Plaine de Vervant

L'an deux mille vingt, le samedi 30 mai à 09 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 28 Mai 2020

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame COUSSAUD Béatrice

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique pour le projet du parc éolien de La Plaine de Vervant, un avis sur le projet doit être donné.

Le conseil municipal n'ayant pu se réunir en raison de la crise sanitaire Monsieur le Maire propose d'étudier dès à présent ce projet.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Émet un avis de principe favorable sur le projet éolien de La Plaine de Vervant;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 30/05/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot